

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

13 DÉCEMBRE 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PROTÉGER LES TRADITIONS QUI SONT LE FONDEMENT DE NOTRE
SOCIÉTÉ EN LES INSÉRANT AU SEIN DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE
L'UNESCO⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR **MME PATRICIA POTIGNY.**

(1) Voir Doc. n°636 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé des développements par M. Nix, co auteur	3
2	Discussion	4
3	Votes	8

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 13 décembre 2018(2), la proposition de résolution visant à protéger les traditions qui sont le fondement de notre société en les insérant au sein du patrimoine immatériel de l'Unesco (doc. 636 (2017-2018) n°1).

1 Exposé des développements par M. Nix, co auteur

M. Nix avance que ces dernières années, nous assistons à une tendance de transformation de nos références culturelles et de leurs appellations. Cette transformation est parfois embrayée par l'administration, notamment au sein de l'enseignement. Les « Congés de Toussaint » sont devenus les « Congés d'Automne » et les « Vacances de Pâques » sont devenues les « Vacances de Printemps », la dimension à connotation religieuse étant remplacée par une dimension saisonnière. Certains marchés de Noël ont été renommés par l'appellation « Plaisirs d'Hiver », délaissant là encore le nom traditionnel qui faisait référence à une fête religieuse. En 2012, le sapin de Noël de la Grand-Place de Bruxelles, lieu emblématique de notre capitale, a été remplacé par une structure métallique. Le « Père Fouettard » qui était jusqu'ici représenté maquillé de noir en tant que ramoneur qui passait du temps dans les cheminées et était donc couvert de suie, fait aujourd'hui pour certains référence à l'esclavage. Quant à « Saint-Nicolas », son traditionnel habit d'évêque et sa mitre avec une croix seraient devenus offensants. Or c'est bien dans son imprégnation dans la population que réside la force d'une tradition ; il appartient dès lors aux politiques des différents niveaux de pouvoir en Belgique de défendre ces traditions.

Il considère que la Fédération Wallonie Bruxelles a la mission de défendre la culture et les

traditions, en ce compris le patrimoine oral et immatériel, en Wallonie et à Bruxelles. Il précise que si un caractère religieux pouvait être à l'origine attaché à certains des éléments de ces traditions, une analyse montrerait rapidement qu'à l'heure actuelle c'est l'aspect « tradition » qui l'emporte pour la plupart des gens.

Ensuite, l'auteur explique que la présente intervention du pouvoir politique s'inscrit dans une optique de défense de nos valeurs et de nos traditions. Elle vise à dénoncer les effets pervers et contreproductifs des initiatives teintées de fausses bonnes intentions qu'on a déjà connues, car les risques de stigmatisation d'une ou plusieurs franges de la population qui n'a rien demandé sont réels. Il ajoute que toute volonté de retrait de nos références culturelles traditionnelles ne profite en effet qu'aux extrémistes et aux communautaristes.

L'auteur estime que brader nos traditions revient à moins protéger celles et ceux qui ne demandent qu'à vivre leurs traditions sans bafouer les nôtres.

Avec cette proposition, le groupe MR demande notamment :

- 1° de mettre en place un dialogue avec les gouvernements des autres entités communautaires de Belgique, compétentes dans le domaine des affaires culturelles, concernant la protection de certains éléments culturels, traditionnels et de patrimoine immatériel ;
- 2° d'entamer un dialogue semblable avec les gouvernements étrangers compétents dans l'optique d'effectuer une demande commune de classement de ces différents éléments au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ;
- 3° d'inviter l'administration de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre des rythmes scolaires actuels, à revenir sur la dénomination des congés scolaires, à savoir la Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques ;
- 4° d'assurer la pérennité de nos traditions dans le réseau d'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

L'auteur rappelle que les Gilles de Binche ont été aussi classés au patrimoine culturel immatériel

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Brotchi (Président)
 M. Idrissi (en remplacement de M. Collignon), M. Ikazban, M. Istasse, Mme Istaz-Slangen, Mme Lambelin,
 M. Prévot (en remplacement de M. Dermagne)
 M. Destexhe, M. Helson, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven
 M. Fassi-Fihri, M. Prévot

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Culot, Mme Emmerly, M. Evrard, Mme Moucheron, M. Nix, Mme Ryckmans, Mme Salvi, Mme Trachte, Mme Vienne, M. du Bus de Warnaffe, membres du Parlement
 M. Demotte, Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes
 M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS
 M. Van Bladel, attachée de presse de M. le ministre-président Demotte
 Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
 Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
 Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
 M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

de l'UNESCO. Il voudrait également préciser qu'il ne s'agit pas de défendre l'aspect religieux, mais bien les traditions et ce patrimoine culturel que partagent tant les communautés religieuses que les laïques.

2 Discussion

M. Maxime Prévot exprime qu'il n'y a pas de doute sur l'intérêt de valoriser sous des formes multiples ce que l'on a l'habitude d'appeler des traditions, au demeurant même très larges sur le plan folklorique. Il explique que les traditions ne se décrètent pas, mais qu'elles se vivent. Il ajoute que ce sont par des actes que l'on garde ces traditions vigoureuses plutôt que par des textes.

Dans cette perspective, il invite les cosignataires du texte à mettre dans leur commune respective leurs souhaits en concordance avec les actes ainsi qu'en veillant eux-mêmes à poser des actes conformes au texte déposé.

Personnellement, il signale que dans sa ville, on est très fiers que Saint Nicolas porte une croix sur sa mitre et qu'il soit accompagné du Père Fouettard. Et il précise en outre que le rassemblement de fin décembre s'appelle toujours marché de Noël.

Il explique que cette proposition de résolution est gênante par le fait qu'elle opère un grand écart intellectuel réalisé avec de mauvais ingrédients pour une bonne recette. En effet, en vue de la préservation de nos traditions, le texte utilise des éléments qui trouvent leur origine dans la discrimination, dans la stigmatisation et dans une sérieuse dose de populisme.

Ce commissaire invite les cosignataires à relire les documents qui font foi. A cet égard, il cite l'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les vacances et congés dans l'enseignement fondamental et secondaire pour l'année scolaire 2018-2019 (M.B. 19 juin 2017) qui parle bien du congé de Toussaint, des vacances de Noël, du congé de carnaval, des vacances de Pâques, etc. ... Il en déduit que contrairement à l'approche faite par la proposition de résolution, il n'y a pas de volonté de gommer les références aux traditions judéo-chrétiennes pour nommer les congés scolaires. Il pense que le texte à l'examen participe à nourrir les amalgames que l'on lit si régulièrement sur les réseaux sociaux selon lesquels c'est parce qu'il y aurait cette vague liée à l'Islam qu'on n'oserait plus évoquer les congés d'origine judéo-chrétienne. Le texte y contribue aussi en évoquant le fait que ce serait sous la pression de certaines communautés culturelles.

Ce même commissaire trouve ainsi scandaleux de la part d'une formation politique qui plaide souvent l'éducation permanente, le devoir de non-discrimination et le devoir de non-stigmatisation,

a fortiori d'un parti qui se fend de vouloir en toute circonstance défendre la laïcisation de l'Etat, de commencer à flirter avec certains ressentis primaires des gens.

Ensuite, il cite des extraits d'un texte déposé par le groupe MR à la Chambre relatif à l'interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires au sein des services du gouvernement et des services qui en dépendent. On y rappelle le respect des référents culturels différents des leurs et notamment, ceux qui ont posé le choix de ne pas croire. Le texte cité comporte également que la neutralité a comme corollaire l'essentiel principe de non-discrimination des individus au regard de leurs convictions. Il se demande si les auteurs de ce texte ont eu l'occasion de parcourir celui à l'examen ou si Richard Miller, Administrateur du Centre Jean Gol a cautionné cette proposition de résolution qui est en totale contradiction avec les principes défendus par ce parti.

Par ailleurs, il pointe que les auteurs utilisent un vocabulaire pernicieux. Face à une dynamique clivante, il note que les auteurs ont des mots éloquents comme protéger, défendre. Il pose la question : contre qui ? Il reproche aux auteurs de ne pas répondre à la question car ils capitalisent d'un côté sans répondre de l'autre.

Il pense que certaines logiques éminemment populistes ont mené aux tensions gouvernementales fédérales actuelles et il trouve qu'il serait bien malheureux d'en rajouter une couche.

Il se dit favorable à l'affirmation du respect d'une série de traditions, y compris celles qui trouvent leur origine dans les valeurs judéo-chrétiennes. Mais au-delà, il est favorable à des valeurs qui apportent davantage de cohésion sociale, à un socle commun sur lequel chacun puisse s'émanciper, à un Saint Nicolas dont la mitre arbore une croix, à un Père Fouettard à assumer sans stigmatisation, au maintien du nom des congés scolaires avec le lien avec leurs origines religieuses. Mais il refuse d'ériger celles-ci au panthéon des valeurs culturelles au mépris de celles des autres et c'est dramatiquement ce que ce texte incite à faire.

M. Prévot plaide pour ne pas qu'on alimente les amalgames qui sont faits entre les aspects religieux et le nom des congés scolaires, mais plutôt de faire œuvre d'éducation permanente en rappelant que ce n'est sous la pression de quelconque courant religieux que ces noms ont été modifiés, mais bien suite aux demandes relayées par les tenants de la laïcité. Il tient à rappeler que ces dossiers ont été dans un premier temps portés par Mme Onkelinx et ensuite par Mme Arena et que c'est Mme Milquet qui les a remis au goût du jour.

Il regrette à l'heure où plus que jamais et certainement depuis quelques jours, on a un besoin de se tenir éloignés des caricatures grossières et de flatter tout relent populiste primaire auprès des

gens, qu'un texte pareil soit proposé aussi désincarné de la réalité de terrain, aussi éloigné du travail d'éducation permanente que chaque député est sensé faire comme titulaire de responsabilités publiques.

Ce commissaire conclut en déclarant sa circonspection par rapport à cette démarche qu'il ne pourra pas cautionner.

M. Patrick Prévot fait part de son étonnement et de son courroux à la lecture de ce texte.

Tout d'abord, il considère que le momentum est mal choisi, même si le texte a été déposé il y a cinq mois, il a été demandé qu'il soit examiné au cours de cette commission. Il ne peut s'empêcher d'y voir une certaine opportunité par rapport à des débats qui peuvent avoir lieu à d'autres niveaux de pouvoir et notamment par rapport au Pacte migratoire.

Ensuite, à la lecture du texte, il dénonce que les auteurs essaient avec des propos à peine voilés, d'insinuer auprès de la population que si la proposition venait à être refusée, la Saint Nicolas viendrait à disparaître ainsi que la fête de Noël.

Il reproche ainsi aux auteurs d'amener de manière insidieuse le communautaire au sein de ce débat. Il rappelle l'importance de la neutralité, y compris au sein de l'enseignement. Il ne comprend pas pourquoi les auteurs essaient de ramener le religieux là où il n'était pas, là où il n'était plus. Il pose la question comment d'aucun présent dans d'autres assemblées plaident pour une meilleure séparation de l'Eglise et de l'Etat et d'autres reviennent surfer sur une vague populiste avec un texte incompréhensible.

Ce commissaire est surpris que M. Nix qui veut éviter que les traditions chrétiennes tombent dans l'oubli, n'est pas en mesure d'expliquer l'origine des traditions.

Il sait que ce texte gêne certains parlementaires du même groupe que les auteurs.

Comme M. Maxime Prévot, il dénonce le vocabulaire utilisé comme le mot protéger. Il demande à partir de quel moment les valeurs seraient attaquées au point que demain, on pourrait faire croire à nos enfants qu'ils ne pourraient plus fêter la Saint Nicolas.

Ainsi il pense que cette proposition de résolution est un coup d'essai en vue d'ouvrir la discussion pour racler sur la droite de la droite qui se délecte de ce genre de débat communautaire.

Il plaide pour la neutralité dans la sphère publique, mais dans la sphère privée, chacun fait ce qu'il veut. Il en va du respect de la liberté individuelle de chacun.

En d'autres termes, son groupe ne pourra pas soutenir ce texte.

M. Nix répond que ce texte a peut-être des lacunes et qu'il serait prêt à accepter certains amendements. Il ne comprend pas pourquoi ce texte est tabou. Il précise qu'il a été déposé pour défendre ces valeurs et ces traditions sans volonté de connotations religieuses. Il rappelle que le texte a été déposé en décembre 2017 suite à une question en commission de la culture et vient aujourd'hui à l'examen de cette commission sans lien avec ce qui se passe au fédéral.

Pour mieux comprendre le texte et ses intentions, **M. Maxime Prévot** lui demande contre quoi il vise à protéger ces traditions.

M. Henson précise que ce sont contre certaines personnes qui un jour voudraient les interdire.

M. Nix ajoute qu'il est important d'inscrire au patrimoine immatériel nos traditions à l'instar des Gilles de Binche.

M. Maxime Prévot estime que M. Nix mélange tout, car il n'y a pas de connotation religieuse dans la tradition des Gilles de Binche. En plus, il rappelle aux auteurs que ce sont eux qui ont orienté le débat sur les questions philosophiques et religieuses par le dépôt de ce texte.

M. Culot constate que la question posée par la proposition de résolution est une question sensible qui n'est pas simple de résoudre et qui demande que l'on évite la caricature. Il ajoute que la meilleure manière d'éviter la caricature est de prendre le temps d'écouter et d'accepter de débattre. Il trouve que le pire serait, comme le fait la majorité, de considérer que la proposition déposée viserait à créer une difficulté qui n'existe pas. Il pense que c'est confondre la genèse de ce qui a amené au dépôt du texte.

Ensuite, il précise qu'il y a un historique. Il pense que le texte déposé ne crée pas une difficulté qui n'aurait jamais vu le jour préalablement. Il explique qu'il part du constat qu'un certain nombre de difficultés se sont posées, qu'un certain nombre de débats animent la société, qu'il y a eu différents incidents que ce soit des parents d'élèves mécontents des changements de noms ou des incompréhensions.

A cet égard, il tient à rappeler qu'une proposition de résolution permet de discuter d'un problème et de lancer une réflexion qui demande pour qu'elle soit utile peu de modération dans le propos.

M. Culot souligne que lui et son groupe sont favorables à la neutralité de l'Etat et qu'elle leur tient extrêmement à cœur. Il précise qu'ils n'ont pas d'ailleurs l'historique d'un parti confessionnel.

Il n'accepte pas la critique qui vise à dire que les auteurs seraient en pleine confusion des genres. Il trouve que la majorité confond l'ensemble des termes en passant de traditions religieuses à tradi-

tions culturelles, à valeurs de société et à religions. Il s'agit de concepts très différents.

Le même intervenant explique que la question n'est pas de défendre aujourd'hui la réinstauration de traditions chrétiennes de manière obligatoire dans la société. Il reconnaît qu'il s'agit d'une partie du titre d'un article de presse consacré à la proposition, mais il ne partage ce point de vue. Il ajoute d'ailleurs qu'il n'aurait pas accepté d'apposer son nom sur une proposition de résolution visant à la réinstauration de traditions, voire de valeurs chrétiennes obligatoires dans la société, ce serait extrêmement maladroit.

M. Patrick Prévot l'invite à relire le point 3 du dispositif.

M. Culot précise qu'il y a dans notre histoire des valeurs chrétiennes qui ont abouti à fonder l'existence des traditions. Il cite Noël fêté davantage à titre de tradition historique plutôt que de tradition religieuse. Il en va de même pour la Saint Nicolas. En d'autres mots, il s'agit de traditions historiques qui étaient à l'origine religieuses. Aussi la question est de protéger des traditions. Il ajoute qu'il s'agit d'une protection morale, immatérielle qui vaut à titre de reconnaissance d'une institution internationale, l'UNESCO, à l'égard d'une tradition, le cas échéant locale, dont il peut être estimé effectivement que de par son histoire, de sa pertinence, il convient de lui donner une valeur particulière.

Il est un peu triste de la virulence du propos qui est opposé aux auteurs. Il considère que le grand écart est plutôt dans le chef des partis de la majorité qui sur cette question.

Il trouve indélicat d'avoir entendu que la proposition de résolution était trempée dans la plume de l'ignorance et y réplique que le propos est trempé dans la plume de l'hypocrisie. Il explique que la proposition ne vise à flatter aucun ressenti primaire et qu'elle ne se réduit pas davantage au débat sur le port de signes convictionnels ostentatoires. Il regrette que la majorité mélange la tradition historique avec l'affichage d'une religion dans la sphère publique. Il ajoute que si le port ostensible de signes convictionnels dans la sphère publique pose problème, il n'en est rien des traditions historiques. Il en donne pour preuve l'arrêté relatif aux congés scolaires.

Le même intervenant pense que ce débat ne peut être rationnel que si on accepte de ne pas mélanger les concepts. Il met en exergue que le texte n'entend pas protéger une tradition religieuse, mais bien une tradition historique. Il compare cela à l'entretien des églises. Il considère que si l'on ne protège pas la tradition historique, cela risque de créer des difficultés dans la société et d'engendrer inutilement des sentiments de vexations et de frustrations. Il prône la liberté d'appréciation. Il regrette le dérapage du débat et propose

de le dépassionner afin de répondre aux préoccupations dans la société. A son sens, il n'y a pas eu de débat parlementaire car il n'y a même pas eu de propositions de modification du texte pour, par exemple, suggérer que l'administration propose le choix de noms ou des modifications d'appellation de congés scolaires. Il conclut que ce débat mérite d'avoir lieu dans une enceinte parlementaire dans le respect des valeurs de notre Etat comme celle fondamentale de la neutralité.

M. Destexhe est étonné par l'intervention de M. Prévot pour le groupe cdH. Il note qu'il appartient aujourd'hui au groupe MR de défendre une tradition qui s'inspire directement de la chrétienté.

A l'instar de M. Culot, il déclare que la majorité ne peut pas nier que le problème se pose. Pour illustrer son propos, il rappelle que la ville de Brugge a décidé de changer le nom traditionnel de son marché de Noël. Il ajoute aussi qu'un certain nombre de communes ont décidé d'enlever les crèches qui étaient au pied des sapins et qu'il a été même question à un moment donné de ne plus avoir de sapin sur la Grand Place de Bruxelles. Il constate d'ailleurs qu'à plusieurs reprises, ces derniers jours, sont apparus à la télévision des Saint Nicolas sans croix.

Il relève que le débat à deux conceptions, l'une du multiculturalisme et l'autre du vivre ensemble qui est l'intégration dans la société dans laquelle on est et le respect des traditions et de l'histoire de cette société. Dans cette perspective, il ajoute que la neutralité doit exister dans le respect de l'histoire de la société et de ses valeurs et traditions.

Ce commissaire s'adresse ensuite à M. Maxime Prévot et lui rappelle que son parti n'a pas toujours eu la même conception. Ainsi, il lui rappelle qu'à une époque, Mme Milquet avait plaidé pour des horaires séparés dans les piscines à l'occasion d'une table ronde relative aux Assises de l'Interculturalité. Il ajoute qu'il y avait eu une proposition d'adapter les congés scolaires en fonction des convictions religieuses des parents.

Le même commissaire relève des contradictions dans le chef du groupe PS également. Ainsi à l'occasion des élections communales, il voit dans la Libre Belgique, les positions des partis sur un certain nombre de sujet et il voit que le PS est pour la neutralité dans l'enseignement ce qui signifie l'absence de signes convictionnels. Or il sait que le groupe PS a voté différemment dans cette assemblée et que sur leur liste, à Molenbeek, il y avait plusieurs candidates voilées. Il est étonné par cette conception de la neutralité. Il dénonce une grande hypocrisie.

En guise de conclusion, il observe qu'il y a une crainte d'une partie de la population que ces traditions disparaissent et que le fait d'en débattre lui paraît pertinent.

M. Maxime Prévot regrette la stigmatisation

du débat opérée par M. Destexhe. Il salue au passage l'intervention de M. Culot qui a tenté d'expliquer le texte.

Ainsi il constate avoir eu tout d'abord un plaidoyer pour dire que cela n'avait rien avoir avec la religion, puis ensuite, avec M. Destexhe, une argumentation orientée sur le fait religieux et à aucun moment sur la tradition. Il mesure bien le fond de sauce qu'il y avait derrière la recette proposée, comme il l'a dénoncé initialement.

Il conclut qu'il y a place pour un débat sur le sujet, mais ce qui est proposé pour y répondre, n'est pas la bonne. On ne peut pas imposer par voie législative à toutes les communes d'avoir une crèche et un sapin de Noël ou d'avoir obligatoirement la croix sur la mitre de Saint Nicolas.

Il ajoute que les propos tenus par M. Destexhe montrent bien que derrière un texte dont l'apparence visait à faire croire qu'on ne parlait pas de religieux et qu'il s'agissait de traditions, on visait quand même certaines communautés religieuses auxquelles d'ailleurs le texte fait référence. Il dénonce la démarche cachée.

Il répète qu'appeler le gouvernement à une initiative législative n'est pas la voie à suivre. Le premier travail à réaliser pour maintenir vivaces ces traditions, c'est celui de l'éducation permanente.

Enfin, il considère que ce texte est bien loin d'une démarche UNESCO, il s'agit plutôt d'une démarche d'opportunisme politique visant à capitaliser sur une série de relents plutôt que d'être dans une démarche d'éducation permanente. Il confie que la manière dont M. Destexhe s'est exprimé ne peut qu'en convaincre celles et ceux qui avaient hésité à croire à la bonne foi de la démarche après avoir entendu M. Culot.

M. Patrick Prévot a espéré après avoir entendu M. Culot que le texte soit retiré. Il n'en est rien. Il n'a pas eu de réponse à la question de savoir contre qui il fallait défendre les traditions. Il a l'impression que les vrais libéraux au sein du MR, comme Hervé Hasquin, Pierre Hazette et Richard Miller, sont en train de disparaître.

Il respecte les interventions de M.M. Nix et Culot et trouve malheureuse l'intervention de M. Destexhe qui a montré la finalité qu'il souhaite donner à ce texte, avec ses relents communautaires. Il considère que par son intervention, M. Destexhe a décrédibilisé un texte qui n'avait déjà pas beaucoup de sens.

Il conclut qu'il ne pourra pas dès lors soutenir ce texte.

Mme Vienne tient à rappeler que la laïcité n'est pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une. Elle souligne que son groupe est extrêmement attaché à la laïcité et au concept de neutralité de l'Etat. Et même si une tradition est d'origine chrétienne, elle ne voit en quoi la demande d'assurer la

pérennité de nos traditions dans le réseau d'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles a un lien avec le patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Elle dénonce le fait que ce texte mélange tout. Elle est étonnée car dans le cadre d'autres débats qui concernaient la laïcité comme le cours de philosophie et de citoyenneté, ou des débats éthiques ayant lieu dans cette assemblée ou au Sénat, le groupe MR avait toujours eu un positionnement hérité de la tradition libérale dans ce qu'elle a de meilleure, et M. Brotchi en est un bel exemple. Ce texte ne grandit pas le parti. D'ailleurs, elle pense que l'UNESCO risque de se moquer si nous allons dans ce sens.

M. Culot veut ajouter qu'il n'est pas question d'initiative décrétable, mais d'une proposition de résolution. Contrairement à Mme Vienne, il voit un lien entre la question de l'UNESCO et la question du calendrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enseignement. Il rappelle les propos de M. Nix sur l'idée d'évoquer cela auprès de l'UNESCO. En effet, cela avait été formulé par la ministre Greoli à l'occasion d'une question en commission. De plus, la référence à l'UNESCO et donc au patrimoine culturel immatériel fonde la demande visée par la résolution d'attirer l'attention sur la dénomination de nos vacances scolaires. Il est plus aisé de fonder une dénomination de vacances scolaires sur une protection au titre de la culture plutôt que de la fonder sur une protection au titre de la religion, et en cela, il précise que la proposition de résolution tendait à poursuivre une démarche d'exhaustivité. Il conclut qu'il n'a pas renié ses valeurs raison pour laquelle jamais il ne pourrait soutenir une proposition tendant à réintroduire de la religion obligatoire dans la société. Par contre, la protection de certaines traditions culturelles est devenue une question prégnante dans la société.

M. le ministre-président rappelle qu'Hervé Hasquin et Pierre Hazette héritiers de la tradition libérale ont toujours eu le souci de ne pas de bafouer les usages, mais aussi que les usages ne deviennent pas un moment donné un élément d'opposition communautaire. C'est dans cet esprit que d'abord par arrêté, ensuite par décret, qu'Hervé Hasquin et Pierre Hazette vont poser ces jalons. Aussi il trouve que ce qui se passe aujourd'hui est en totale contradiction avec l'esprit qu'il a connu au gouvernement de l'époque. Il précise que Marie-Dominique Simonet s'est inspiré des mêmes principes.

Il est surpris par cette totale contradiction avec l'esprit politique qui a toujours traversé cette assemblée. Il est aussi surpris par l'argument de la reconnaissance par l'UNESCO car dans la philosophie de l'UNESCO, la tradition n'est pas immuable, mais bien mobile.

D'ailleurs, il rappelle que Saint Nicolas dans ses premières représentations n'avait pas de mitre

avec une croix. Il en va aussi des Gilles de Binche dont l'habillement a été évolutif dans le temps. Il estime que figer la tradition est une erreur contre la tradition.

Il se dit préoccupé par l'arrière-pensée du texte qui se retrouve dans les développements : *Brader nos traditions revient à moins protéger celles et ceux qui ne demandent qu'à vivre leurs traditions sans bafouer les nôtres*. Il aimerait connaître le groupe humain qui est visé par ces propos. Avec la réponse, il pourra alors voir si l'arrière-pensée n'est pas encore plus problématique que la pensée qui est exprimée.

M. Culot entend bien que la tradition n'est pas immuable et partage ce point de vue. Il tient à déclarer que le fait de protéger les différentes traditions à l'UNESCO n'a pas pour vocation de rendre une tradition immuable.

En outre, il signale à M. le ministre-président que les questions évoquées étaient beaucoup moins présentes à l'époque remémorée par M. le ministre-président qu'elles ne le sont aujourd'hui. Si les traditions ne sont pas immuables, les réflexions sur l'état de notre société ne le sont pas davantage.

Les auteurs ont bien pris acte qu'il n'y avait de volonté de soutenir cette proposition de résolution. Il aimerait que l'on retienne de ce débat qu'on est en droit et en capacité de s'interroger par rapport à des sentiments de frustrations qui peuvent voir le jour dans la société et auxquels un parlement doit être attentif, même si cela a tendance d'abord à plus fâcher qu'à pousser à la ré-

flexion immédiate.

Afin de démontrer que ce texte est aux antipodes de l'évolution, **M. le ministre-président** cite un passage des développements : *Saint-Nicolas doit conserver sa croix sur sa mitre, Père Noël ne doit pas devenir « un simple fournisseur de cadeau de fin d'année » et la Toussaint doit conserver son appellation attachée, liée et correspondant à cette semaine de congés scolaires à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre. Les marchés de Noël et leur appellation ainsi que les sapins de Noël doivent continuer à être des symboles emblématiques de nos traditions de fin d'année*.

M. Culot plaide pour que les traditions vivent par elles-mêmes, mais il ajoute qu'il ne faut que les administrations les infléchissent par elles-mêmes non plus, il appartient à la société de le faire.

3 Votes

L'ensemble de la proposition de résolution est rejetée par 8 voix contre 4 et une abstention.

M. Brotchi justifie son abstention par un souci de neutralité en tant que président de ce débat.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

P. POTIGNY

Le Président,

J. BROTCCHI